

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 154

présenté par
M. Lellouche

à l'amendement n° 56 de M. Ciotti

ARTICLE 1ER A

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 18, substituer au mot :

« national »

les mots :

« et à la sécurité de la Nation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le Gouvernement rend compte des actions qu'il mène pour que la politique européenne d'immigration et d'intégration soit conforme à l'intérêt national, et notamment à la sécurité de la Nation.